



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le 03 OCT. 2024

Service urbanisme, habitat et construction  
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et  
Régine Le Divenach  
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

**Le préfet**

à

M. le maire de LA TRINITE-PORHOET  
Place du Martray  
56490 LA TRINITE-PORHOET

**OBJET :** commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 21 juin 2024 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 7 juin 2024.

La commission a émis le 17 septembre 2024 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) : **un avis favorable.**
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL),
  - STECAL de Launay Gland : **avis favorable,**
  - STECAL de la Villa aux Sapins « les Rochers Sud » : **avis favorable.**

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND